



Saint Germain de Joux

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS.....	5
LES INONDATIONS	5
Les consignes de sécurité	6
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	7
Les consignes de sécurité	8
Les consignes de sécurité	9
LES SEISMES.....	10
CARTOGRAPHIE SEISME.....	15
Les consignes de sécurité	16
LES CAVITES SOUTERRAINES	18
Les consignes de sécurité	20
LES RISQUES NUCLEAIRES	21
Les consignes de sécurité	22
LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	23
TRANSPORTS DE SURFACE	23
CARTOGRAPHIE TMD DE SURFACE	27
Les consignes de sécurité	28
LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	29
TRANSPORT SOUTERRAIN	29
CARTOGRAPHIE TMD SOUTERRAIN	34
LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE	35
Les consignes de sécurité	36

Les numéros utiles

Mairie

04.50.59.81.51

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbmrc.com/hydrореel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

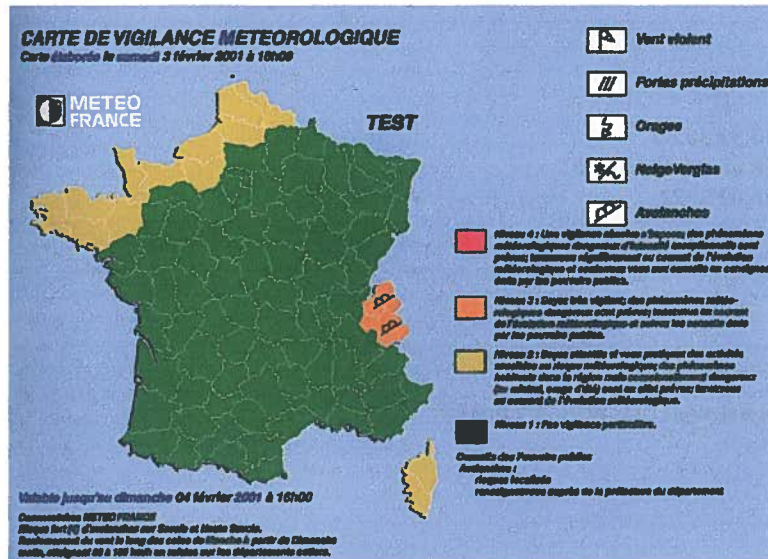
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter **95.8**

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

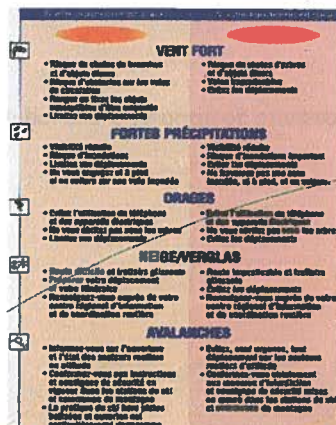
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune de SAINT GERMAIN DE JOUX a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

Les mesures prises dans la commune

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune de SAINT GERMAIN DE JOUX est affectée par des **mouvements de terrain rapides**.

Le secteur suivant est le plus concerné :

- au dessus de l'A40.

Ces événements sont fréquents après de fortes précipitations ainsi qu'en période hivernale (gel et dégel).

Ces mouvements de terrain constituent des événements ponctuels à impact limité. Le risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

(L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

(Dans le département les principales dispositions prises sont :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
- les systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans les documents d'urbanisme (PLU, ...) qui sont consultables en mairie,
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

(Des études géotechniques ont été menées par le CETE en 1996 et 1997 sur la commune, l'une pour l'étude de protection sur la RN84 et l'autre pour l'actualisation de l'étude de stabilité de la carrière souterraine de Tacon.

AUTRES MESURES :

(En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de SAINT GERMAIN DE JOUX est située en **zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

(L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

(Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

(L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

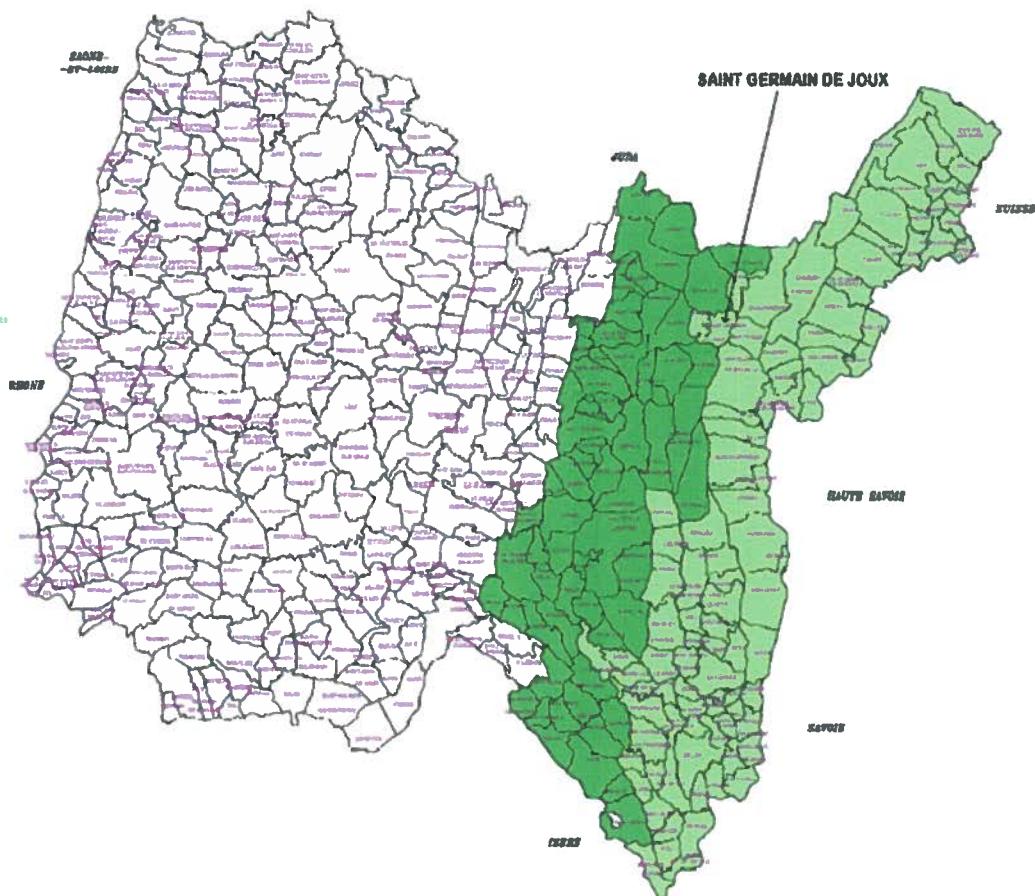
A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

CARTOGRAPHIE SEISME



Le département de l'Ain est divisé en 10 arrondissements et 10 cantons. Les communes sont regroupées en 10 zones de densité de population. Les communes sont regroupées en 10 zones de densité de population. Les communes sont regroupées en 10 zones de densité de population.

- | | | |
|--|--|--|
| <p>2A
2B
2C
2D
2E
2F
2G
2H
2I
2J
2K
2L
2M
2N
2O
2P
2Q
2R
2S
2T
2U
2V
2W
2X
2Y
2Z
3A
3B
3C
3D
3E
3F
3G
3H
3I
3J
3K
3L
3M
3N
3O
3P
3Q
3R
3S
3T
3U
3V
3W
3X
3Y
3Z
4A
4B
4C
4D
4E
4F
4G
4H
4I
4J
4K
4L
4M
4N
4O
4P
4Q
4R
4S
4T
4U
4V
4W
4X
4Y
4Z
5A
5B
5C
5D
5E
5F
5G
5H
5I
5J
5K
5L
5M
5N
5O
5P
5Q
5R
5S
5T
5U
5V
5W
5X
5Y
5Z
6A
6B
6C
6D
6E
6F
6G
6H
6I
6J
6K
6L
6M
6N
6O
6P
6Q
6R
6S
6T
6U
6V
6W
6X
6Y
6Z
7A
7B
7C
7D
7E
7F
7G
7H
7I
7J
7K
7L
7M
7N
7O
7P
7Q
7R
7S
7T
7U
7V
7W
7X
7Y
7Z
8A
8B
8C
8D
8E
8F
8G
8H
8I
8J
8K
8L
8M
8N
8O
8P
8Q
8R
8S
8T
8U
8V
8W
8X
8Y
8Z
9A
9B
9C
9D
9E
9F
9G
9H
9I
9J
9K
9L
9M
9N
9O
9P
9Q
9R
9S
9T
9U
9V
9W
9X
9Y
9Z
10A
10B
10C
10D
10E
10F
10G
10H
10I
10J
10K
10L
10M
10N
10O
10P
10Q
10R
10S
10T
10U
10V
10W
10X
10Y
10Z</p> | <p>11A
11B
11C
11D
11E
11F
11G
11H
11I
11J
11K
11L
11M
11N
11O
11P
11Q
11R
11S
11T
11U
11V
11W
11X
11Y
11Z
12A
12B
12C
12D
12E
12F
12G
12H
12I
12J
12K
12L
12M
12N
12O
12P
12Q
12R
12S
12T
12U
12V
12W
12X
12Y
12Z
13A
13B
13C
13D
13E
13F
13G
13H
13I
13J
13K
13L
13M
13N
13O
13P
13Q
13R
13S
13T
13U
13V
13W
13X
13Y
13Z
14A
14B
14C
14D
14E
14F
14G
14H
14I
14J
14K
14L
14M
14N
14O
14P
14Q
14R
14S
14T
14U
14V
14W
14X
14Y
14Z
15A
15B
15C
15D
15E
15F
15G
15H
15I
15J
15K
15L
15M
15N
15O
15P
15Q
15R
15S
15T
15U
15V
15W
15X
15Y
15Z
16A
16B
16C
16D
16E
16F
16G
16H
16I
16J
16K
16L
16M
16N
16O
16P
16Q
16R
16S
16T
16U
16V
16W
16X
16Y
16Z
17A
17B
17C
17D
17E
17F
17G
17H
17I
17J
17K
17L
17M
17N
17O
17P
17Q
17R
17S
17T
17U
17V
17W
17X
17Y
17Z
18A
18B
18C
18D
18E
18F
18G
18H
18I
18J
18K
18L
18M
18N
18O
18P
18Q
18R
18S
18T
18U
18V
18W
18X
18Y
18Z
19A
19B
19C
19D
19E
19F
19G
19H
19I
19J
19K
19L
19M
19N
19O
19P
19Q
19R
19S
19T
19U
19V
19W
19X
19Y
19Z
20A
20B
20C
20D
20E
20F
20G
20H
20I
20J
20K
20L
20M
20N
20O
20P
20Q
20R
20S
20T
20U
20V
20W
20X
20Y
20Z</p> | <p>21A
21B
21C
21D
21E
21F
21G
21H
21I
21J
21K
21L
21M
21N
21O
21P
21Q
21R
21S
21T
21U
21V
21W
21X
21Y
21Z
22A
22B
22C
22D
22E
22F
22G
22H
22I
22J
22K
22L
22M
22N
22O
22P
22Q
22R
22S
22T
22U
22V
22W
22X
22Y
22Z
23A
23B
23C
23D
23E
23F
23G
23H
23I
23J
23K
23L
23M
23N
23O
23P
23Q
23R
23S
23T
23U
23V
23W
23X
23Y
23Z
24A
24B
24C
24D
24E
24F
24G
24H
24I
24J
24K
24L
24M
24N
24O
24P
24Q
24R
24S
24T
24U
24V
24W
24X
24Y
24Z
25A
25B
25C
25D
25E
25F
25G
25H
25I
25J
25K
25L
25M
25N
25O
25P
25Q
25R
25S
25T
25U
25V
25W
25X
25Y
25Z
26A
26B
26C
26D
26E
26F
26G
26H
26I
26J
26K
26L
26M
26N
26O
26P
26Q
26R
26S
26T
26U
26V
26W
26X
26Y
26Z
27A
27B
27C
27D
27E
27F
27G
27H
27I
27J
27K
27L
27M
27N
27O
27P
27Q
27R
27S
27T
27U
27V
27W
27X
27Y
27Z
28A
28B
28C
28D
28E
28F
28G
28H
28I
28J
28K
28L
28M
28N
28O
28P
28Q
28R
28S
28T
28U
28V
28W
28X
28Y
28Z
29A
29B
29C
29D
29E
29F
29G
29H
29I
29J
29K
29L
29M
29N
29O
29P
29Q
29R
29S
29T
29U
29V
29W
29X
29Y
29Z
30A
30B
30C
30D
30E
30F
30G
30H
30I
30J
30K
30L
30M
30N
30O
30P
30Q
30R
30S
30T
30U
30V
30W
30X
30Y
30Z</p> |
|--|--|--|



Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Il existe sur la commune les grottes du «Puit Perdu» et de «Frebuge», ainsi que des carrières souterraines de calcaire situées au lieu dit «Les Mares» avec 8 km de galeries et dont 8 ha exploitées.

De plus, des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

\ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

\ Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

\ L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

\ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Proximité centrale du Bugey

Les mesures prises dans la commune

Distribution de comprimés d'iode aux personnes concernées.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouches toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.

Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORTS DE SURFACE

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû :

- à la présence des axes routiers suivants :

L'**autoroute A40**, «l'Autoroute Blanche» relie l'A6 (Mâcon) à Genève ; elle traverse le sud de la commune

La **route nationale RN84** relie Lyon à Bellegarde-sur-Valserine ; elle traverse le sud de la commune.

Le **Tunnel de Saint Germain de Joux**, d'une longueur totale de 1200 mètres, est implanté sur la commune. Il est concédé à la Société d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et situé sur l'A40 Mâcon -Genève.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la route nationale RN84 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Mise en forme : Puces et numéros

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transports et le concessionnaire de l'autoroute (APRR) ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION DE LA POPULATION :

(L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie

PRÉVENTION :

(Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

AUTRES MESURES :

(Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Ψ Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

Ψ Le Plan de Secours Spécialisé "Autoroutes" du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 : ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute afin de :

- porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
- rétablir une circulation normale,

dans le cas où certains événements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions. Les événements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,

Les mesures prises dans la commune

- des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc.) rendant la circulation très difficile,
- des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
- un accident de transport en commun,
- un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

Ψ Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

Ψ Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Il existe un Plan de Secours Spécialisé pour les tunnels autoroutiers : le "PSS TUNNELS" du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté du 15 décembre 1993, récemment modifié le 8 février 1999 pour prendre en compte les nouvelles autoroutes A39 et A404 et dont la dernière version a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 février 2000

Ce PSS prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face au risque lié à un accident majeur dans un tunnel ferroviaire, routier ou autoroutier, en particulier le tunnel de Chamoise. Plusieurs circonstances sont susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce "PSS TUNNELS" :

- un accident impliquant un grand nombre de victimes,
- un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes,
- un incendie.

Ce PSS s'appuie sur d'autres plans de secours :

- le PIS (Plan Interne de Sécurité) de chaque autoroute (dont les consignes spécifiques aux tunnels) ;
- le PSS "Autoroutes" du département de l'Ain en ce qui concerne les moyens propres aux concessionnaires d'autoroute et leurs modalités techniques ainsi que les modalités techniques de l'intervention sur le réseau autoroutier ;
- le PSS SNCF en ce qui concerne les moyens propres à la SNCF et ses modalités techniques dont l'intervention sur le réseau ferroviaire.

(En complément, un PUI spécifique au tunnel de Chamoise est en cours d'élaboration par le concessionnaire d'autoroute, la APRR.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

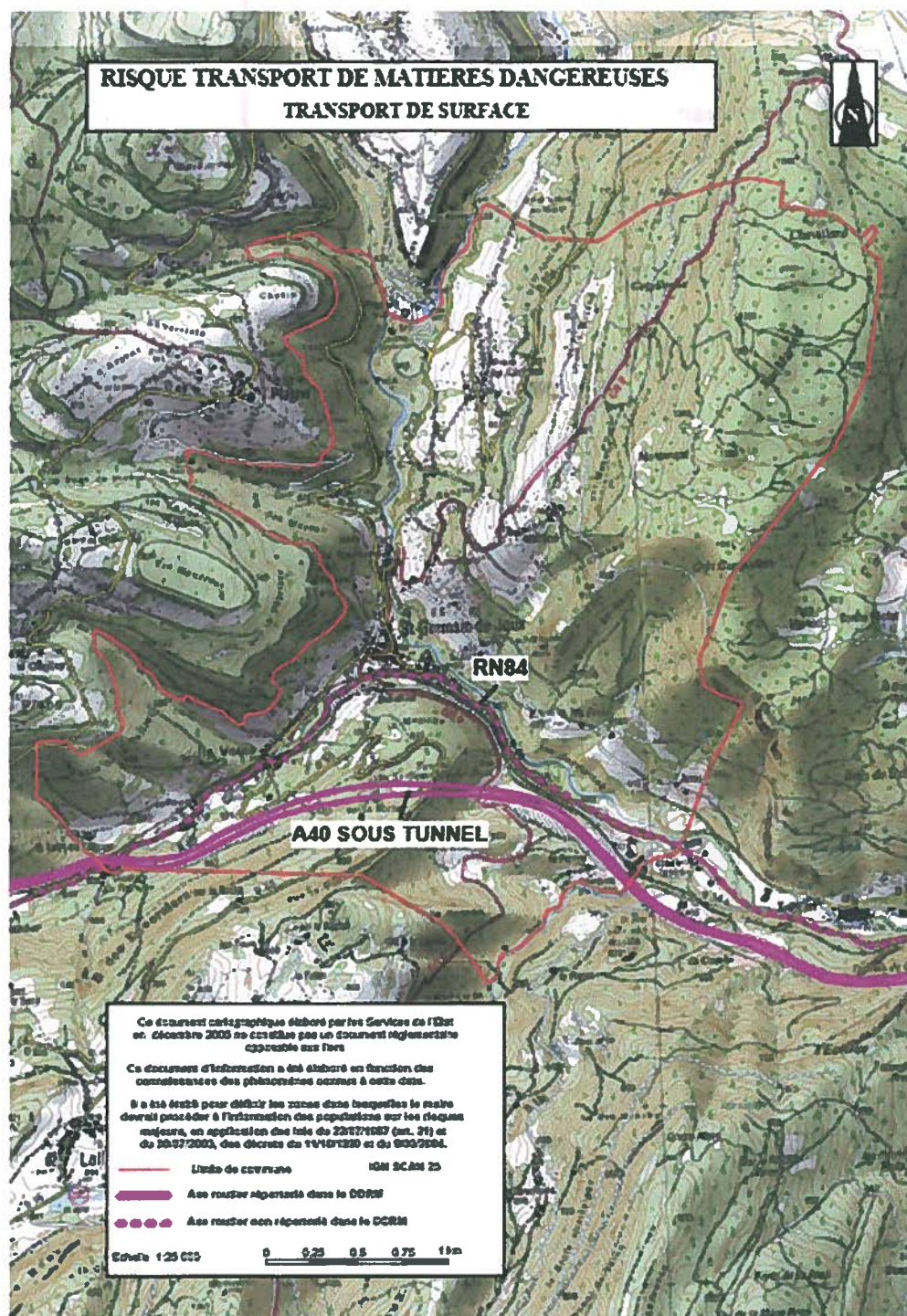
A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Auprès de l'exploitant :

A.P.R.R. (Société d'Autoroutes Paris Rhin Rhône)
Centre d'information téléphonique : 0 825 45 10 77.
(0,15 € TTC la minute)

CARTOGRAPHIE TMD DE SURFACE



Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORT SOUTERRAIN

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation d'une canalisation souterraine de gaz exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 450 mm de diamètre relie Oyonnax à Groisy (74) et traverse l'extrême sud-ouest de la commune (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant a pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

(L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

(Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Ψ Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Ψ Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

Ψ En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Ψ Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Ψ Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

(La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

(Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Ψ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

Ψ le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

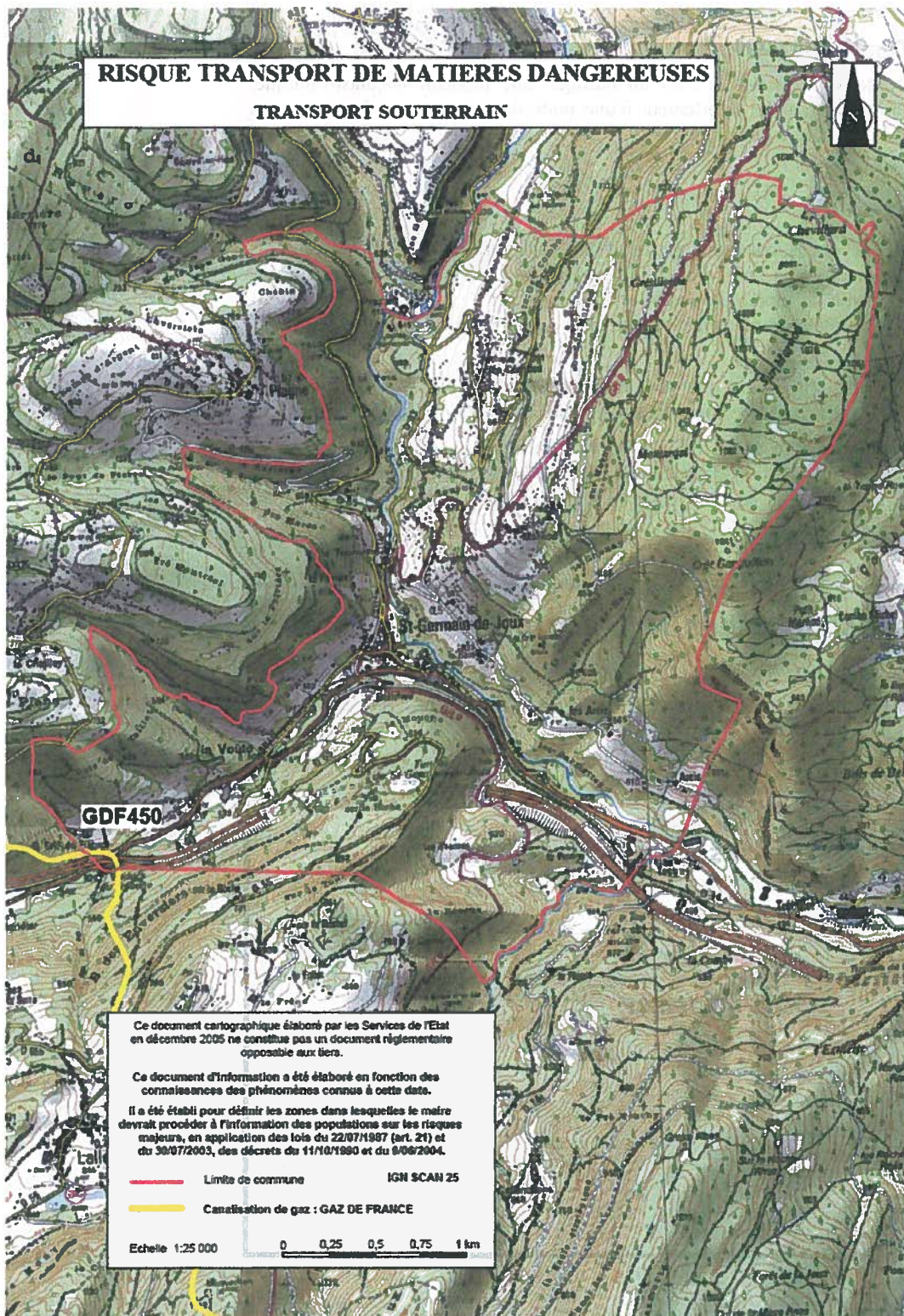
A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes
: 04.37.91.44.44.

Auprès de l'exploitant :

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.)

CARTOGRAPHIE TMD SOUTERRAIN



LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

Non répertorié par la préfecture

Barrage des Barmettes sur la rivière La Semine.

Les mesures prises dans la commune

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.59.81.51

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

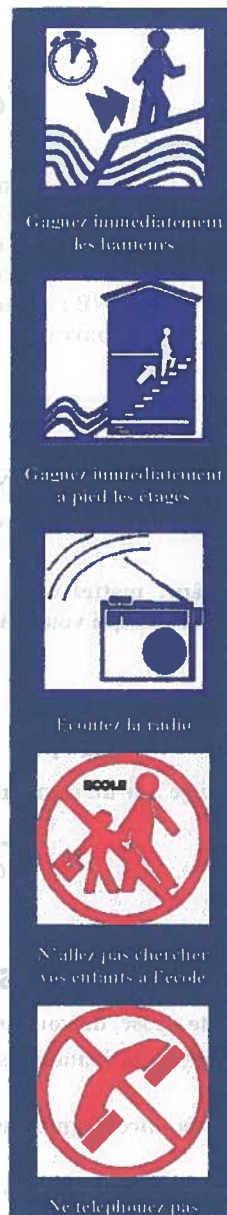
A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

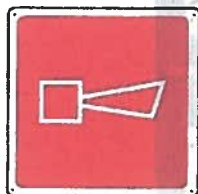
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.